

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 21 mars 2026

Membres en exercice : 11  
Membres présents : 10Date de la convocation  
16/03/2026CREATION ET  
COMPOSITION  
COMMISSIONS  
MUNICIPALES

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars, 9 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Faye se sont réunis à la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mmes Beaufort Karine, Colombier Dominique, Garnier Annette, Tichadou Paule, Turelier Séverine, Mrs Antoni Jean-Luc, Druais Joël, Lancelin Aurélien, Rozycki André, Savoie Emmanuel, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Excusé/Pouvoir : M. Navarre Alexis a donné pouvoir à M. Savoie Emmanuel

Secrétaire de séance : M. Lancelin Aurélien

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les membres désignés par vote à bulletin secret (art. L.2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création des commissions municipales visées ci-dessous ;
- fixe le nombre de membres dans chaque commission ;
- élit les conseillers municipaux qui composent ces commissions.

Sont ainsi constituées les commissions suivantes :

**COMMISSION BATIMENTS URBANISME**

- Mme Garnier Annette, M. Savoie Emmanuel, Mme Colombier Dominique

**COMMISSION ACTION SOCIALE COMMUNICATION**

- Mmes Garnier Annette, Colombier Dominique, Turelier Séverine, Tichadou Paule, Mrs Savoie Emmanuel, Rozycki André, Mme Roy Claudie, Mme Morin Christiane

**COMMISSION VOIRIE CIMETIERE**

- Mmes Garnier Annette, M. Savoie Emmanuel, Mme Colombier Dominique

Délibération n°16-2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214100810-20260321-16-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026  
Publication : 21/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

**Pour copie conforme au registre**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**Au registre sont les signatures**Le secrétaire de séance  
M. Aurélien LancelinLe Maire,  
Annette GARNIER